

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 13 juillet 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 août 2018
- délai de dépôt des signatures: 11 octobre 2018



Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCoM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 15 mai 2018,
décète:

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014,
est modifiée comme suit :

2. exceptions

Art. 23, note marginale ; al. 1 ; al. 2 (nouveau)

¹Pour la vente de leur production de boissons fermentées, les producteurs
du canton sont exemptés de redevance.

²Pour la vente de leur production de boissons spiritueuses, les
producteurs du canton paient une redevance au sens de l'article 22,
alinéa 1, lettre a, au taux réduit de 1%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le 26 juin 2018

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG